

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et Isolement



La situation de vie de couple peut parfois être difficile à définir, mais la CAF ou la MSA suivent des critères administratifs très précis. Dans la mesure où l'isolement peut vous ouvrir certains droits, il est important de savoir où vous en êtes au regard de l'administration.

RSA ET ISOLEMENT



Le RSA peut être majoré pendant 1 an ou jusqu'aux 3 ans du dernier enfant si vous êtes en situation d'isolement
(Parent célibataire ou séparé)
avec au moins un enfant à charge



Une séparation est prise en compte
le mois où survient l'événement



- toute séparation de moins d'un mois n'est pas retenue

Le RSA est subsidiaire

vous devez engager les démarches pour faire valoir tous vos autres droits



Pour faire valoir vos droits il faut contacter votre CAF ou votre MSA



- par le site internet de la CAF, rubrique 'mon compte'
- par rendez-vous avec votre conseiller CAF : 3230 (prix d'un appel local)
- pour la MSA - sur le site 'www.msaalpesnord.fr/lfr' rubrique 'mon espace privé' ou par tel : 04 76 88 76 00

QUELQUES CRITÈRES RETENUS POUR DÉFINIR L'ISOLEMENT

ADRESSE



Pas d'adresse commune : Les justificatifs (factures, bail, avis d'imposition, ...) ne doivent comporter que votre nom.

En cas d'adresse commune (en cas de séparation), des démarches doivent être engagées pour avoir accès à un logement autonome.

ARRANGEMENTS INFORMELS



Avoir des logements différents :
Pas d'hébergement de l'ex-conjoint, même provisoire.

Refuser le courrier de votre ex-conjoint

COMPTES BANCAIRES



Pas de compte commun
Il faut revenir à un compte individuel pour prouver son isolement

DROIT À LA PENSION ALIMENTAIRE



Les démarches pour faire valoir son droit à une pension alimentaire et/ou prestation compensatoire doivent avoir été enclenchées

Ou demander à être dispensé de ces démarches auprès de l'organisme payeur (CAF ou MSA)

Si aucune démarche n'est faite, une réduction de RSA sera appliquée, puis il sera suspendu.

ATTENTION AUX RISQUES ENCOURUS

La CAF ou la MSA procèdent à des enquêtes & des croisements de fichiers

En cas de déclarations erronées, elles exigeront le remboursement des trop perçus



La CAF ou la MSA peuvent porter plainte devant le procureur de la République



Pour éviter de se retrouver, même, involontairement en situation de fraude
il faut signaler tout changement de situation

ASSISTANCE

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches, **demandez conseil à des travailleurs sociaux**



CHANGEMENT DE SITUATION

se reporter à la **FICHE PRATIQUE LBP #3 : RSA / CHANGEMENT DE SITUATION**
à consulter sur WWW.LEBONPLAN.ORG/3-RSA-ET-CHANGEMENT-DE-SITUATION-2/



Des doutes sur l'isolement ?
Voir le code de l'action sociale et des familles : article L262.9 & article L262.10

Ce document a un caractère informatif et il est susceptible d'être modifié.

Pour + d'informations et démarches www.caf.fr & www.isere.fr



Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org



Juillet 2025

isère
LE DÉPARTEMENT